

* COMPTE RENDU DE SEANCE *

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 17 septembre 2009, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Madame Martine DAVID, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, à l'**ouverture de la séance** étaient :

PRESENTS :

Martine DAVID, Daniel GOUX, Corinne DUBOS, Françoise CHAVAGNE, Gilbert BERANGER, Noureddine MESBAHI, Evelyne FONTAINE, Gilbert VEYRON, Véronique SCHMITT, Issam OTHMAN, Marie-Jo BASSON, Philippe NICOLINO, Françoise BOTTURA, Willy PLAZZI, Marie LORIAU, Mireille ROUVIERE, Annie TAVAREL, Julien BANCEL, Michèle PIBOULEU, Christian BULAND, Isabelle CHANVILLARD, Nora OTHMAN, Thierry LAURENT, Céline ANDRIEU, Riad CHERIF, Christine MORALES, Adrien DRIOLI, Yannis AL MAHDI, Denise ROSSET-BRESSAND, Yolande LOBA, Catherine LAVAL, Pierre FAVRE, Patrice MANGEREST, Marguerite JEGER, Gilles GASCON.

EXCUSES :

Nathalie FAURE, Pascal MARION-BOURGEAT, Philippe MEUNIER, Pascal MERLE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Catherine GUILLEN-AVEZ à Daniel GOUX, Gérard HEINZ à Noureddine MESBAHI, Zeina KHAIR-LAFOND à Catherine LAVAL, Patrick PUTTEVILS à Pierre FAVRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Yannis AL MAHDI.

====oOo====

Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures cinq.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE les procès-verbaux des séances des 25 juin et 9 juillet 2009.

Communication n° 09.126 : ACTES DE GESTION : Actes de gestion accomplis par le Maire - Compte rendu de délégation (mois de juillet et août 2009)

Le Conseil Municipal DONNE ACTE à Madame le Maire du compte rendu des actes de gestion accomplis les mois de juillet et août 2009.

Délibération n° 09.127 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN : CUCS 2009 - Octroi d'une subvention à l'ASPIE pour le projet "L'emploi vient en mangeant"

A l'unanimité, le Conseil Municipal OCTROIE une subvention de 1.319 € à l'ASPIE pour le projet "L'emploi vient en mangeant" ; AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation financière et tous documents y afférents ; DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574.

= Départ à 19 heures 10 de Monsieur Nicolino, qui donne procuration à Madame Dubos =
= Arrivée de Madame Faure à 19 heures 15 =

Délibération n° 09.128 : INTERCOMMUNALITE : Approbation du transfert de nouvelles compétences à la Communauté urbaine de Lyon (tourisme et haltes fluviales)

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le transfert à la Communauté urbaine de Lyon des deux compétences « tourisme » et « haltes fluviales » au 1^{er} janvier 2010 ; APPROUVE conséquemment la modification des statuts de la Communauté urbaine de Lyon par l'ajout de ces deux nouvelles compétences ; CONFIRME que ces compétences transférées ne sont assorties d'aucun transfert de charges pour la Commune de Saint-Priest.

Délibération n° 09.129 : RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour de l'état des effectifs présents au 1er septembre 2009

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} septembre 2009 tel que présenté ; DIT que les dépenses seront imputées au budget 2009, au chapitre globalisé 012.

Délibération n° 09.130 : JEUNESSE ET ENFANCE : Dénomination du futur établissement d'accueil du jeune enfant situé rue d'Arsonval

A l'unanimité, le Conseil Municipal DENOMME le futur établissement d'accueil du jeune enfant situé rue d'Arsonval : « *La mascotte* ».

Délibération n° 09.131 : RESSOURCES HUMAINES : Création de deux postes de CAE d'aide auxiliaire puéricultrice

A l'unanimité, le Conseil Municipal CREE deux postes d'aide auxiliaire puéricultrice dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) ; AUTORISE Madame le Maire à signer la convention afférente avec l'Etat ; l'AUTORISE à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le Pôle Emploi et le PLIE UNI-EST.

Délibération n° 09.132 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Installations classées - Sté "Parc industriel de Saint-Priest" - Demande d'autorisation en vue d'augmenter les activités de transformation de polymères dans l'établissement sis 220 rue Ferdinand Perrier à Saint-Priest - Avis de la Commune

A l'unanimité, le Conseil Municipal EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation, en vue d'augmenter les activités de transformation de polymères dans l'établissement sis 220 rue Ferdinand Perrier à Saint-Priest, présentée par la SNC "Parc industriel de Saint-Priest" dont les projets d'implantation des deux sociétés, Outokumpo et Nidaplast, ont recueilli l'accord de la commission de suivi d'implantation des entreprises.

Délibération n° 09.133 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Installations classées - Hospices Civils de Lyon - Demande d'autorisation en vue d'exploiter une unité centrale de préparation alimentaire et une unité de stérilisation centrale dans la ZAC du Parc des Lumières rue Nicéphore Niepce à Saint-Priest - Avis de la Commune

A l'unanimité, le Conseil Municipal EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation, en vue d'exploiter une unité centrale de préparation alimentaire et une unité de stérilisation centrale dans la ZAC du Parc des Lumières rue Nicéphore Niepce à Saint-Priest, présentée par les Hospices Civils de Lyon, dont les projets d'implantations d'activités, unité centrale de préparation alimentaire et stérilisation, ont recueilli l'accord de la commission de suivi d'implantation des entreprises.

Délibération n° 09.134 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Installations classées - Sté EC Mayet - Demande d'autorisation en vue de régulariser la situation administrative en raison de l'augmentation notable de l'activité de traitement de surfaces de l'établissement sis 3 rue du Mâconnais à Saint-Priest - Avis de la Commune

A l'unanimité, le Conseil Municipal EMET un avis favorable à la régularisation administrative des activités de la société EC Mayet (augmentation notable de l'activité de traitement de surfaces de l'établissement sis 3 rue du Mâconnais à Saint-Priest) sous réserve :

- ⇒ que les deux non-conformités en matière de concentration en acide fluorhydrique et de bruit soient réglées,
- ⇒ que des dispositions soient prises pour rechercher les origines de la pollution du sol et réduire les concentrations en polluants.

Délibération n° 09.135 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Installations classées - Sté F.D.X. - Demande d'autorisation en vue d'exploiter un centre de transit, regroupement de tri et valorisation de déchets industriels banals et de déchets de métaux à Mions - Avis de la Commune

A l'unanimité, le Conseil Municipal EMET un avis conforme à celui de la commune d'accueil - c'est-à-dire favorable - à la demande d'autorisation présentée par la société F.D.X. en vue d'exploiter un centre de transit, regroupement de tri et valorisation de déchets industriels banals et de déchets de métaux à Mions.

Délibération n° 09.136 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Installations classées - Sté Fruidor - Demande d'autorisation en vue de régulariser la situation administrative en raison de l'augmentation notable de l'activité de mûrisserie de bananes d'un établissement situé à Mions - Avis de la Commune

A l'unanimité, le Conseil Municipal EMET un avis conforme à celui de la commune d'accueil - c'est-à-dire favorable - à la régularisation de la situation administrative de la société Fruidor (augmentation notable de l'activité de mûrisserie de bananes d'un établissement situé à Mions).

Délibération n° 09.137 : URBANISME : Convention de servitude avec E.R.D.F. pour permettre le passage du GS Plaine de Saythe en tarif jaune

A l'unanimité, le Conseil Municipal, afin de permettre la réalisation du passage en tarif jaune du groupe scolaire Plaine de Saythe situé 40 rue de l'Égalité, APPROUVE la passation d'une convention de servitude à titre gratuit avec E.R.D.F. relative à la parcelle communale CT 106 ; AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que la fiche d'identité "propriétaire" et le plan d'implantation, puis l'acte authentique.

Délibération n° 09.138 : LOGEMENT : Mise en oeuvre du dispositif expérimental Pass-GRL - Approbation - Signature d'une convention tripartite et de conventions particulières

A l'unanimité, le Conseil Municipal, afin de faciliter l'accès à la location des ménages, APPROUVE la mise en place du dispositif expérimental GRL (prise en charge par la Ville, auprès des bailleurs, du coût de l'assurance "Garantie des Risques Locatifs") ; AUTORISE Madame le Maire à

signer telle que présentée la convention-cadre tripartite entre l'APAGL (Association Pour l'Accès aux Garanties Locatives), la CIL 2000 (Caisse Interprofessionnelle du Logement 2000) et la Ville ; AUTORISE Madame le Maire à signer, selon le modèle annexé à la convention-cadre, les conventions particulières entre chaque propriétaire privé et la Ville ; INSCRIT la dépense, d'un montant de 10.000 € à l'article 62878 du budget en cours.

Délibération n° 09.139 : LOGEMENT : Aide à l'accession sociale pour 13 villas en Pass-foncier au sein de la ZAC Berliet - Approbation de la convention entre la Ville et la SNC "Saint-Priest Berliet" pour le versement des aides

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant l'aide financière à l'accession sociale versée par la Ville pour 13 villas en Pass-foncier au sein de la ZAC Berliet, APPROUVE l'attribution des aides à l'accession selon le tableau présenté ; AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la SNC "Saint-Priest Berliet" pour le versement des aides, ainsi que tous documents y afférents ; DIT que la dépense sera imputée à l'article 2042 du budget en cours.

Délibération n° 09.140 : LOGEMENT : Validation des aides individuelles à l'accession sociale - Opération "Rhône Saône Habitat" (Carré Rostand) - Approbation de la convention entre la Ville et "Rhône Saône Habitat" pour le versement des aides

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant l'aide financière à l'accession sociale versée par la Ville pour 16 logements au sein du programme réalisé par "Rhône Saône Habitat" au Carré Rostand, APPROUVE l'attribution des aides à l'accession selon le tableau présenté ; AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec "Rhône Saône Habitat" pour le versement des aides, ainsi que tous documents y afférents ; DIT que la dépense sera imputée à l'article 2042 du budget en cours.

= Arrivée de Messieurs Meunier et Marion-Bourgeat à 19 heures 55 =

Délibération n° 09.141 : LOGEMENT : Octroi d'une subvention à la S.A. H.M.F. (Habitations Modernes et Familiales) pour l'opération en VEFA sise 15 rue Chrysostome

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'attribution d'une subvention de 50.175 € à la S.A. « Habitations Modernes et Familiales » pour l'opération en VEFA sise 15 rue Chrysostome (pour 22 appartements en locatif social) ; AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation financière et de réservation ainsi que tous documents y afférents ; DIT que les dépenses relatives à cette subvention seront imputées à l'article 2042.

Délibération n° 09.142 : LOGEMENT : Octroi d'une subvention à la S.A. "ICF Sud-Est Méditerranée" pour l'opération sise rue Pierre Sémard

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'attribution d'une subvention de 98.823 € à la S.A. "ICF Sud-Est Méditerranée" pour l'opération sise rue Pierre Sémard (pour 40 logements en financement PLUS/PLAI) ; AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation financière et de réservation ainsi que tous documents y afférents ; DIT que les dépenses relatives à cette subvention seront imputées à l'article 2042.

Délibération n° 09.143 : LOGEMENT : ORU - Cession d'appartements aux propriétaires des bâtiments A et B des Alpes

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 10), le Conseil Municipal APPROUVE la cession à Monsieur Thomas de cinq appartements T4 sis D18 et C22 rue Juliette Récamier, O40 rue George Sand, H19 et H22 rue Mozart, au prix global de 368.500 € ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents s'y rapportant ; DIT que les dépenses relatives aux frais de notaire pour l'appartement H22 rue Mozart, estimés à 7.000 € seront imputées à l'article 6226 ; DIT que les recettes relatives à ces ventes seront imputées à l'article 775.

Délibération n° 09.144 : LOGEMENT : Acquisition d'un appartement sis 46 H rue d'Arsonval

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 10), le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition d'un appartement T4 situé 46 H rue d'Arsonval au prix de 150.000 € compatible avec l'évaluation du service des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document s'y rapportant ; DIT que les dépenses relatives à cette acquisition, soit 150.000 € et aux frais de notaire, estimés à 5.000 € seront imputées à l'article 2132.

Délibération n° 09.145 : LOGEMENT : Participation du CLLAJ à l'organisation du premier salon d'agglomération du logement des jeunes - Octroi d'une subvention exceptionnelle

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1.000 € au CLLAJ de Saint-Priest pour sa participation à l'organisation du salon du logement des jeunes le 9 septembre 2009 à Lyon ; DIT que la dépense sera imputée à l'article 6745 du budget.

Délibération n° 09.146 : TRANSPORT ET VOIRIE : Dénomination de deux places situées dans la ZAC Mozart - Secteur du centre-ville

A l'unanimité, le Conseil Municipal DENOMME :

- la place qui accueille le Mémorial de la Paix : « *place des Nations Unies* »,
- la place espace de circulation piétonne et aire de stationnement des clients du centre-ville : « *place Daniel Balavoine* ».

Délibération n° 09.147 : TRANSPORT ET VOIRIE : Dénomination de voies - Secteur de Champ Dolin

A l'unanimité, le Conseil Municipal DENOMME les quatre voies de desserte interne du Technoland : « *allée du Piémont* », « *allée du Lazio* », « *allée de Toscane* » et « *allée des Abruzzes* ».

Délibération n° 09.148 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Extension du groupe scolaire Mi-Plaine - Approbation du programme - Concours de maîtrise d'oeuvre

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le programme d'extension du groupe scolaire Mi-Plaine tel que présenté ; APPROUVE le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre conformément aux conditions exposées ; PREND ACTE de la composition du jury telle que présentée ; DECIDE l'attribution d'indemnités aux personnes membres du jury désignées par le président du jury, autres que les agents de la Ville de Saint-Priest, dans le cadre d'un montant global maximal de 20.000,00 € TTC ; AUTORISE Madame le Maire à solliciter toutes subventions pouvant financer ce projet ; DIT que les dépenses seront imputées à l'article 2313.

Délibération n° 09.149 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Extension du groupe scolaire Mi-Plaine - Jury de concours de maîtrise d'oeuvre - Désignation du collège Elus en application des articles 24 I b) et 22 I 3°) du code des marchés publics

A l'unanimité des suffrages (0 abstention, 43 suffrages exprimés sur 43 votants, liste unique de candidatures ayant recueilli 43 voix), sont ELUS membres du collège Elus du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire Mi-Plaine :

en tant que titulaires : Monsieur Noureddine Mesbahi, Madame Françoise Bottura, Madame Evelynne Fontaine, Monsieur Christian Buland et Monsieur Pierre Favre ;

en tant que suppléants : Madame Marie Loriau, Madame Michèle Piboulev, Madame Annie Taravel, Madame Françoise Chavagne et Madame Catherine Laval.

Délibération n° 09.150 : EDUCATION : Participation financière de l'Etat au titre du Contrat éducatif local

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE l'ensemble des dispositions financières adoptées par le comité départemental du Contrat éducatif local ; AUTORISE Madame le Maire à procéder au recouvrement de la somme de 10.550 € (participation de l'Etat au titre de l'année scolaire 2009-2010) ; DIT que cette somme sera imputée à l'article 74718.

Délibération n° 09.151 : JEUNESSE ET ENFANCE : Projet "Université Populaire de Parents" sur l'année 2009 - Octroi d'une subvention au CEPPRA (Collectif Enfants Parents Professionnels Rhône Associatifs)

A l'unanimité, le Conseil Municipal OCTROIE une subvention de 4.500 euros au CEPPRA pour le projet « Université Populaire de Parents » ; AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation financière correspondante et tous les documents y afférents ; DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574.

Délibération n° 09.152 : JEUNESSE ET ENFANCE : Création du "Pass'BSB/BNSSA"

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la création du « Pass'BSB/BNSSA » et l'ensemble de ses dispositions ; DIT que les dépenses en résultant seront imputées à l'article 6714.

= Arrivée de Monsieur Heinz à 20 heures 20 =

Délibération n° 09.153 : JEUNESSE ET ENFANCE : Création du "Pass'Secourisme"

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la création du « Pass'Secourisme » et l'ensemble de ses dispositions ; DIT que les dépenses en résultant seront imputées à l'article 6714.

Délibération n° 09.154 : JEUNESSE ET ENFANCE : Evolution du Passeport Jeunes

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE les nouvelles dispositions relatives à l'évolution du Passeport Jeunes (élargissement de la tranche d'âge aux 4-26 ans, suppression des offres disparates proposées par des opérateurs privés, modification de certains tarifs d'équipements municipaux, maintien du « Pass'BAFA » et du « Pass'Europe » et élargissement du « Pass'BIJ » au « Pass'Secourisme » et au « Pass'BSB/BNSSA ») ; DIT que les recettes seront imputées à l'article 7088.

Délibération n° 09.155 : JEUNESSE ET ENFANCE : Participation à l'appel à projet du Haut-Commissariat à la Jeunesse - Constitution d'un réseau d'employeurs citoyens aux côtés des jeunes

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la participation de la Ville à l'expérimentation pour la jeunesse intitulée « constitution d'un réseau d'employeurs citoyens aux côtés des jeunes » ; AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la demande de subvention au fonds d'expérimentations pour la jeunesse ; DIT que les recettes seront imputées à l'article 74718.

Délibération n° 09.156 : AFFAIRES CULTURELLES : Action "Vivier d'artistes" - Demande de subvention auprès de l'Etat

A l'unanimité, le Conseil Municipal SOLLICITE de l'Etat une aide de 10.000 € pour l'action « Vivier d'artistes » sur 2009 ; DIT que la recette afférente sera imputée à l'article 74718.

Délibération n° 09.157 : VIE ASSOCIATIVE : Mise à disposition de la salle du Concorde pour l'association "Enfance Solidarité et Paix" le 14/11/2009 - Octroi de la gratuité à titre exceptionnel

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE à l'association "Enfance Solidarité et Paix", à titre exceptionnel, la gratuité de la mise à disposition de la salle municipale du Concorde le 14 novembre 2009.

Délibération n° 09.158 : VIE ASSOCIATIVE : Mise à disposition de la salle Mosaïque pour le Pôle Emploi de Saint-Priest le 23/10/2009 - Octroi de la gratuité à titre exceptionnel

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE au Pôle Emploi de Saint-Priest, à titre exceptionnel, la gratuité de la mise à disposition de la salle municipale Mosaïque le 23 octobre 2009.

Délibération n° 09.159 : VIE ASSOCIATIVE : Mise à disposition de la salle du Concorde pour la C.R.A.M. le 20/10/2009 - Octroi de la gratuité à titre exceptionnel

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE à la C.R.A.M., à titre exceptionnel, la gratuité de la mise à disposition de la salle municipale du Concorde le 20 octobre 2009.

Communication n° 09.160 : AVIS ET COMMUNICATIONS : Communication relative à l'Agenda du 21ème siècle

Après l'exposé de Madame Dubos sur l'avancement de l'élaboration de l'Agenda du 21ème siècle et les trente-cinq actions retenues à ce titre, le Conseil Municipal PREND ACTE de cette communication.

Délibération n° 09.161 : SOLIDARITE ET DROITS DE L'HOMME : Inondations au Burkina Faso - Octroi d'une aide financière exceptionnelle à la ville de Nouna

A l'unanimité, le Conseil Municipal OCTROIE une aide financière exceptionnelle de 5.000 € à la ville de Nouna (Burkina Faso) suite aux inondations du 1^{er} septembre ; DECIDE que cette somme sera versée via la ville jumelle de Mühlheim-am-Main (Allemagne) (compte IBAN n° DE 75506521240008052003) ; DIT que la dépense sera imputée à l'article 6748.

La séance est levée à vingt heures quarante-cinq.

Le Maire,